

N° 202. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 31 août 1861 (2^e direction : personnel, 4^e bureau, 2^e section, n° 23), demandant l'établissement d'un atlas, des bâtiments de l'artillerie et d'une nomenclature du matériel en service dans les ateliers.

Paris, le 31 août 1861.

MONSIEUR LE COMMANDANT, les renseignements que possède mon département sur les divers établissements du service de l'artillerie à Taïti, sont trop incomplets pour permettre d'examiner, avec connaissance de cause, les projets qui me sont soumis.

D'un autre côté, les indications portées sur l'inventaire général du matériel d'artillerie le plus récemment envoyé de Taïti, ne sont pas assez détaillées, en ce qui concerne les outillages et les machines employés dans les ateliers de la direction, pour qu'on puisse se faire une idée précise du matériel de l'espèce existant dans la colonie.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire établir aussitôt que possible, un atlas des bâtiments militaires de l'artillerie, selon le mode adopté à cet égard par le service du génie. Ce document devra comprendre en outre des plans d'ensemble des divers groupes d'établissements, des dessins assez détaillés pour en donner une idée aussi complète que possible. Il sera tenu au complet au moyen des renseignements et des croquis que vous aurez soin de m'adresser au fur et à mesure de l'exécution des projets et de l'installation des ateliers. Cet atlas devra être accompagné de la nomenclature détaillée des machines et outillages en service dans les ateliers de la direction.

Vous voudrez bien donner des ordres pour que ce dernier renseignement soit toujours reproduit dans les inventaires généraux du service de l'artillerie, avec les modifications qui pourront reproduire, soit par suite de condamnations de machines et d'outils devenus hors de service, soit par suite d'envois faits à la métropole.

Recevez, etc.

Pour le ministre et par son ordre,

Le Conseiller d'État, Directeur du personnel,

Signé : LAYRLE.

N° 203. — *CIRCULAIRE* du *ministre de la marine et des colonies*, du 20 mars 1862, (cabinet du ministre, 2^e bureau), prescrivant l'envoi, sous le couvert du ministre, de toutes les dépêches de l'extérieur pour les autorités maritimes des ports.

Paris, le 20 mars 1862.

MESSIEURS, Il arrive fréquemment que les dépêches de service prove-